



Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

Règlement des concours « Vétérans » du mardi

Article 1 :

Chacun des 20 concours (dont 1 à la mêlée) se déroulera sous l'égide du Comité du Calvados, supervisé par un membre de la Commission vétérans. En cas de litige lors d'un concours, un jury composé des membres de la Commission Vétérans et des membres du Comité départemental présents se réunira et prendra les décisions nécessaires à la bonne marche du concours.

Article 2 :

Ces concours se doivent de respecter le **règlement officiel de la F.F.P.J.P.**, entre autre pour le port de chaussures fermées : cette obligation faisant partie de la sécurité. Il est formellement interdit de fumer sur les jeux, y compris la cigarette électronique.

Article 3 :

Pourront participer aux concours du mardi tous les licenciés ayant 60 ans dans l'année. Les inscriptions, **qui se termineront à 13h30 précises**, sont fixées à 5€ par joueur. Les équipes n'ont pas l'obligation d'être homogènes.

Seront considérées comme retardataires toutes les équipes arrivant dès lors que le tirage est commencé. **Toute équipe retardataire ne pourra pas participer au concours.**

Article 4 :

Chaque concours se déroulera en 5 parties de 50 minutes, à la fin du temps réglementaire (coup de sifflet ou autre sonnerie) les parties s'arrêtent, en cas d'égalité de points, une mène supplémentaire doit être jouée. **Le capitaine de l'équipe gagnante doit venir annoncer le résultat dès que la partie est terminée.**

Article 5 :

Pour la 1^{ère} partie, le tirage au sort sera intégral, en évitant toutefois que 2 équipes d'un même club ne se rencontrent (ceci n'étant valable que pour les équipes homogènes). Les parties suivantes se feront par tirage au sort des équipes, **gagnants contre gagnants** (en cas de nombre impair d'inscrits, il est évident que l'une des deux équipes peut avoir une partie gagnée de plus).

Par concours sont attribués : **3 points de participation et 2 points par partie gagnée** (soit pour une équipe un minimum de 3 pts ou un maximum de 13 pts).

Si un concours venait à être annulé le jour même pour cause d'intempérie ou d'aires de jeux impraticables, 2 cas se présentent :

- Avant la fin de la troisième partie, les joueurs bénéficieront des 3 points de participation.
- Après la fin de la troisième partie, les joueurs bénéficieront des 3 points de participation, plus 2 points par partie gagnée.

Article 6 :

Les indemnités versées aux équipes gagnantes sont les suivantes : **6€ par tripléte pour 2 parties gagnées, 15€ pour 3 parties, 36€ pour 4 parties et 54€ pour 5 parties.**

Sauf raison exceptionnelle et avec l'accord de la Commission vétérans, les participants qui abandonneraient le concours avant la 5ème partie ne bénéficieront pas des indemnités prévues.

Article 7 :

Le classement se fera sur les 19 meilleurs concours et sera établi après le dernier concours du mardi afin de connaître les **24 joueuses et les 48 joueurs les mieux classés.**

Ceux-ci seront qualifiés pour la phase finale qui se déroulera **en triplétes mixtes, à la mêlée** et en 4 parties d'une heure. Une fois le classement établi, les 4 premières vétéranes et les 8 premiers vétérans seront qualifiés pour les demies-finales également à la mêlée ; ces dernières et la finale (qui opposera les 2 équipes vainqueurs des 1/2) se joueront en 13 points.

Pour toute la journée, la tenue du club est obligatoire.

Article 8 :

Une **tombola** sera organisée à chaque concours afin de financer en partie le repas de fin d'année lors de la réunion générale des vétérans.

Article 9 :

Lors de cette réunion générale, seront récompensés les **5** premières du classement féminin et les **12** premiers du classement masculin.

Article 10 :

Chaque club organisateur devra mettre un local à disposition pour la table de marque et veiller au bon fonctionnement de la sono et de l'éclairage, ainsi qu'à la propreté des sanitaires. **Il règlera une indemnité de 70€ et offrira un repas décent à la personne désignée par le CD 14 pour tenir les tables de marque tout au long de la saison.**

Chaque club vérifiera que tous les terrains soient délimités par des ficelles et numérotés, **les équipes se rendant sur les terrains désignés par le tirage au sort.**

Chaque club nommera une personne pour mesurer les points. Tout arbitre officiel ou membres de la commission vétérans présents pourront intervenir dès lors qu'ils ne sont pas impliqués sur la partie.

Article 11 :

La participation aux concours vétérans du mardi implique l'acceptation de ce règlement, chaque Présidente ou Président de club devra le communiquer à ses joueurs.